

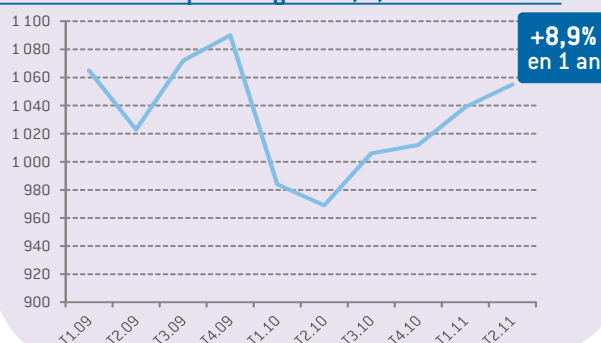
## Définition du handicap :

Selon la loi du 11 février 2005, le handicap se définit par « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

❖ 1 055 demandeurs d'emploi travailleurs handicapés au 30/06/2011 sur l'agglomération, soit 9% de plus qu'il y a un an (+7,5% en Basse-Normandie et +14,5% en France)

❖ En évolution annuelle, le nombre de DE travailleurs handicapés a connu une période de baisse en 2010 (alors que l'ensemble des DEFM connaissait une phase de croissance continue depuis 2008). Mais, la tendance est repartie à la hausse depuis le précédent trimestre.

Evolution trimestrielle du nombre de Demandeurs d'Emploi travailleurs handicapés catégories A, B, C sur Caen la mer



## LA RECONNAISSANCE ADMINISTRATIVE DU HANDICAP

La qualité de travailleur handicapé doit être reconnue par une administration compétente. La RQTH (**Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé**) peut être attribuée à toute personne âgée de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle, et dont les capacités physiques ou mentales sont diminuées par un handicap.

Faire reconnaître son handicap est une démarche administrative à la seule initiative de la personne. Il adresse sa demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé à la MDPH de son département de résidence où elle sera examinée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH, ex Cotorep).

Le médecin du travail, l'assistante sociale, la direction, le service du personnel ou encore les instances représentatives du personnel peuvent aider les salariés dans cette démarche.

Le statut de travailleur handicapé est toujours attribué pour une durée limitée (de 1 à 5 ans) à l'issue de laquelle la demande doit être renouvelée. Le salarié n'a pas obligation d'informer l'employeur de sa qualité de travailleur handicapé.

Elle favorise l'accès à l'ensemble des mesures en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées.

## LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Créée par la Loi du 11 février 2005, la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Elle offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, et de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Elle remplit 7 missions principales :

- ❖ Elle **informe et accompagne** les personnes handicapées et leur famille dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.
- ❖ Elle **met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire** qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.

## LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

- ❖ Elle assure l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), le suivi de la mise en oeuvre de ses décisions.
- ❖ Elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la CDAPH.
- ❖ Elle organise une mission de conciliation par des personnes qualifiées.

- ❖ Elle assure le suivi de la mise en oeuvre des décisions prises.
- ❖ Elle organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médicosociaux et désigne en son sein un référent pour l'insertion professionnelle.

## SAMETH- CAP EMPLOI

**Cap Emploi** est une structure spécialisée dans l'insertion des travailleurs handicapés.

Cap Emploi a une **double mission** : apporter **conseil et soutien technique aux employeurs** dans le cadre du recrutement de travailleurs handicapés, et **accompagner vers l'emploi et dans l'emploi les personnes handicapées** bénéficiaires de la loi du 11 février 2005, relevant du marché du travail. Pour la mise en oeuvre de sa mission, Cap emploi s'appuie sur une offre de services commune au réseau.

### L'OFFRE DE SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- ❖ Évaluation et diagnostic
- ❖ Définition et/ou validation d'un projet professionnel
- ❖ Accès à la formation
- ❖ Appui à l'accès à l'emploi

### LES SERVICES AUX EMPLOYEURS (PRIVÉS ET PUBLICS)

- ❖ Information sur l'emploi des personnes handicapées
- ❖ Sensibilisation de l'employeur et des équipes de travail à l'emploi de personnes handicapées

- ❖ Conseil pour le recrutement de personnes handicapées
- ❖ Aide au recrutement de personnes handicapées

### LES SERVICES COMMUNS :

- ❖ Mobilisation des appuis pour la compensation du handicap
- ❖ Suivi du salarié en emploi

Le **SAMETH** (Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) intervient afin d'aider les entreprises et les salariés à trouver une solution de maintien des collaborateurs dans l'entreprise, quand apparaît une inadéquation entre une situation de handicap et un poste de travail. Il propose plusieurs services :

- ❖ Des interventions en entreprise pour aider à la recherche et à la mise en oeuvre d'une solution sur mesure de maintien, faciliter la mobilisation des aides et appuis spécifiques au maintien dans l'emploi de salariés handicapés ;
- ❖ De fournir, sur rendez-vous, des informations sur le maintien dans l'emploi, et apporter un conseil par rapport à une situation particulière.

## AGEFIPH

L'**AGEFIPH** (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) gère le **fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées** (correspondant aux contributions financières versées par les entreprises de 20 salariés et plus, soumises à l'obligation d'emploi des personnes handicapées).

Elle poursuit **4 objectifs principaux** :

- ❖ Développer la qualification des personnes handicapées.
- ❖ Améliorer l'accès à l'emploi des personnes handicapées.

- ❖ Aider les entreprises à recruter et à maintenir dans l'emploi leurs salariés handicapés.
- ❖ Approfondir la connaissance de la population active handicapée.

Les aides de l'Agefiph peuvent être mobilisées simultanément ou séparément pour soutenir les parcours d'insertion professionnelle des personnes handicapées et pour appuyer les différentes initiatives des entreprises en faveur de leur emploi.

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés et assimilés. Il finance en contrepartie des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière).

Le FIPHFP finance toute action ou programme d'actions destinés à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien d'emploi de personnes en situation de handicap au sein de la Fonction publique.

Les aides du FIPHFP portent notamment sur :

- ❖ Des **aides techniques et humaines** (aménagement et adaptation des postes de travail, rémunération des agents chargés d'accompagner les personnes handicapées dans l'exercice de leur fonction professionnelle, formation et information des travailleurs handicapés, aides pour améliorer les conditions de vie...).
- ❖ Des **actions de sensibilisation des acteurs et d'amélioration de la connaissance des salariés** en situation de handicap ainsi que des études.

### ALFAH

Créée en 2001 sous l'impulsion de l'Etat, de l'AGEFIPH et de la Région, l'association ALternance Formation Apprentissage Handicap (ALFAH) a pour objet de contribuer à l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées par la qualification sur les dispositifs de formation de droit commun. L'association s'appuie sur 2 activités principales :

- ❖ **l'animation de la Politique Régionale pour la Formation Professionnelle des Personnes Handicapées** fixée dans une convention cadre régionale où pour la période 2011-2013. C'est dans ce cadre qu'est mis en place annuellement le **programme de formation des professionnels de l'insertion et de la formation** co-financé par le F.S.E, l'AGEFIPH, la Région et l'Etat.
- ❖ le **dispositif d'appui et de soutien à la qualification par l'alternance** qui a pour objectif d'apporter un accompagnement aux jeunes et adultes reconnus travailleurs handicapés signataires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, en appui aux organismes de formation de droit commun, aux entreprises, ainsi qu'aux partenaires intervenant sur le champ du handicap.

A ces activités fondatrices, s'ajoute un fond documentaire issu des travaux de l'observatoire régional pour l'emploi et la formation des personnes handicapées.

## LES STRUCTURES ADAPTÉES POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Il existe deux types de structures adaptées :

### ❖ ENTREPRISES ADAPTÉES (EA) :

Les entreprises adaptées sont des entreprises à part entière dont la principale caractéristique est d'employer en production un minimum de 80% de personnes reconnues handicapées. Les travailleurs handicapés sont des salariés qui bénéficient du droit commun de la réglementation du travail et de la convention collective applicable à l'entreprise. La reconnaissance de la qualité d'entreprise adaptée se réalise par la conclusion d'un contrat d'objectif triennal entre l'Etat et la structure. L'Etat accorde aux entreprises adaptées une aide forfaitaire au poste ainsi qu'une subvention annuelle spécifique pour compenser le handicap de leurs salariés.

### ❖ ÉTABLISSEMENT OU SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) :

Les ESAT s'adressent aux personnes orientées vers le milieu protégé par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées). Ces établissements offrent aux personnes accueillies des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

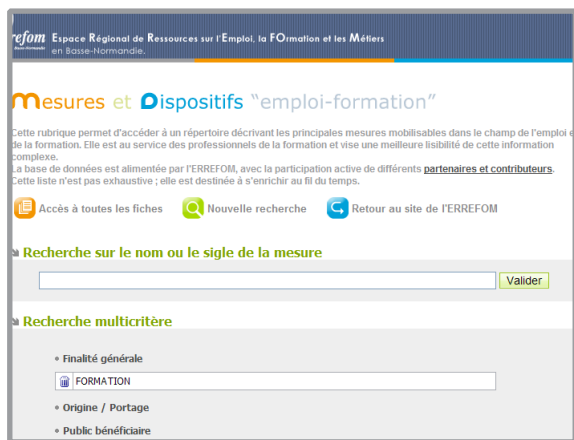
Les ESAT sont créés par un arrêté du préfet qui fixe le nombre de places. Les ESAT disposent de personnel d'encadrement des activités de production et de travailleurs sociaux assurant des soutiens éducatifs avec le soutien financier de l'Etat. Les dispositions du code du travail relatives à la formation continue et à la santé et la sécurité au travail sont applicables aux ESAT.

- ❖ **Carte des EA et ESAT dans le Calvados** : voir dans le Guide des EA & ESAT du Calvados

## DES OUTILS D'INFORMATION EN RÉGION

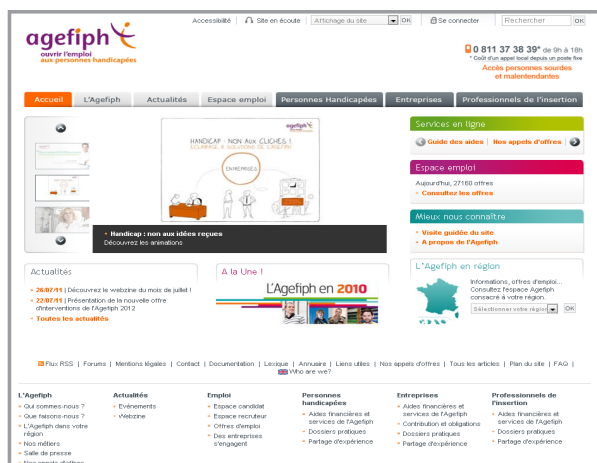
- ❖ Connaître les mesures et dispositifs en faveur des travailleurs handicapés :

<http://nsi.errefom.fr/mesuresEtDispositifs/>



- ❖ Connaître les aides et dispositifs en faveur des travailleurs handicapés :

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)



- ❖ Connaître le dispositif Cap emploi en faveur des travailleurs handicapés :

[www.capemploi.net](http://www.capemploi.net)



## CONTACTS

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

► **DIRECCTE - UNITÉ TERRITORIALE DU CALVADOS**  
3 place Saint-Clair – BP 30004  
14 201 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex  
Tél : 02.31.47.74.31 / Email : [betty.jossot@direccte.gouv.fr](mailto:betty.jossot@direccte.gouv.fr)

► **AGEFIPH NORMANDIE**  
Immeuble Les Galées Du Roi - 5<sup>ème</sup> étage  
30 Rue Henri Gadeau De Kerville Saint Sever  
76 107 ROUEN cedex 1  
Tél : 0 811 37 38 39 - Fax : 02 32 81 94 81  
Site internet : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

► **SAMETH - CAP EMPLOI**  
Péricentre V – Bât. B – 80 avenue de Thiès –  
14 000 CAEN  
Tél. : 02.31.93.24.24 – Fax : 02.31.93.21.20  
Email : [capemploi14@capemploi14.com](mailto:capemploi14@capemploi14.com)

► **MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)**  
17 rue du 11 Novembre 14 000 CAEN  
Tél : 02 31 78 91 75 ou 0800 100 522  
Email : [mdph@cg14.fr](mailto:mdph@cg14.fr)

► **ALFAH (ASSOCIATION ALTERNANCE FORMATION APPRENTISSAGE HANDICAPÉS)**  
320 Quartier du Val  
14200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR  
Tél : 02 31 93 64 86  
Email : [alfah.renard@wanadoo.fr](mailto:alfah.renard@wanadoo.fr)

## MEFAC

Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération Caennaise  
CIDEME, 1 place de l'Europe - 14 200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR  
Tél : 02.31.39.39.00 - Fax : 02.31.86.75.90  
Email : [contact@mefac.fr](mailto:contact@mefac.fr) - [www.mefac.fr](http://www.mefac.fr)